

- REVISION

La rémunération est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente.

Elle sera révisée annuellement à la date anniversaire de la signature du présent document.

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

## 9. DUREE DE L'OFFRE

La présente proposition est conclue pour une période de **TROIS ANS** à compter de la signature, avec tacite reconduction.

## 10. RESILIATION ANTICIPEE

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance annuelle.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

En cas de résiliation anticipée, le stock de pièces de rechange restera la propriété du client, la somme restant due éventuellement sera calculée par rapport au prorata « temporis » des pièces de rechange restantes.

## 11. NOTIFICATION

- 5 -

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

## 13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

## 14. LOI PROPOSITION

La présente est soumise à l'application de la loi française.

## 15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

Fait à *Romans* le *24-6-2014*

Pour SFACS.

Pour le CLIENT, bon pour accord (date, cachet, qualité, signature)

**SFACS Industrie**  
**Société Fluides Air Comprimé Services**  
Sarl au Capital de 8000.00 €  
Siège Social : Les Meilles  
26350 MONTRIGAUD  
Tél. 09 61 31 16 40 - Fax 04 86 55 63 01  
Site Web : [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr)  
Siret : 518 702 998 00023 - RCS Romans - FR 885 187 029 98



**Chaudronnerie**  
**BRILLA Gilles**  
26750 MONTMIRAL  
Tél. 04 75 02 10 87  
Fax 04 75 02 31 71

- **Facteur de marche : 1/8** 2/8 3/8 autre (rayer la mention inutile)
- **Calendrier prévisionnel d'intervention : Mai 2015, etc...**
- **Nombre d'interventions / Année : 1 fois /an ou toutes les 2000 H**

### LISTE DE PIECES CONSOMMABLES

POUR Machine ref ..... N° .....

REF.	DESIGNATION	QTE
	HUILE COMPRESSEUR A VIS	

.... LITRES D'HUILE PAR VIDANGE

### MAINTENANCE PREVENTIVE

EFFECTUEE PAR SFACS A 2000H ( 1ERE VISITE SI MACHINE NEUVE)

- VIDANGE COMPRESSEUR
- REMPLACEMENT FILTRE A HUILE
- REMPLACEMENT CARTOUCHE FILTRE AIR
- CONTROLE PURGES
- CONTROLE REGULATION
- CONTROLE DU FAISCEAU AIR/HUILE
- RESSERRAGE DES RACCORDS DE REGULATION
- RESSERRAGE DES CABLES D'ALIMENTATION  
(RESSERRAGE DES BORNIERES, CONTROLE DES TENSIONS)
- RELEVÉ DES PARAMETRES
- GRAISSAGE MOTEUR

EFFECTUEE PAR SFACS A 4000H (ET TOUTES LES 4000 H)

- VIDANGE COMPRESSEUR
- REMPLACEMENT FILTRE A HUILE
- REMPLACEMENT FILTRE A AIR
- REMPLACEMENT FILTRE SEPARATEUR
- REMPLACEMENT COURROIES



- CONTROLE PURGES
- CONTROLE CLAPET ANTI-RETOUR
- CONTROLE REGULATION
- CONTROLE FAISCEAU AIR/HUILE
- CONTROLE CLAPET MAINTIEN PRESSION
- RESSERRAGE DES RACCORDS DE REGULATION
- REMPLACEMENT DES MEMBRANES
- RESSERRAGE DES CABLES D'ALIMENTATION  
(RESSERRAGE DES BORNERS, CONTROLE DES TENSIONS)
- ESSAIS DU COMPRESSEUR
- GRAISSAGE MOTEUR

## GARANTIES

- **MAINTIEN DES GARANTIES CONSTRUCTEUR OU ACCORD DE CELUI-CI /SFACS, SOIT :**

<b>PIECES STANDARD D'USURE NORMALE</b>	<b>= 1 AN</b>
● <b>PIECES ELECTRIQUES ET MO</b>	<b>= 6 MOIS</b>
● <b>CONSOMMABLES D'ORIGINE (FILTRES,...)</b>	<b>= 6 MOIS OU 2000H</b>
- (1<sup>ER</sup> TERME ECHU)**

CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE  
 CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR  
 CONTROLE DES FLEXIBLES  
 VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE (BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,...)  
 NETTOYAGE MACHINE

ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL  
 DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON  
 NETTOYAGE MACHINE

## MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVREES DE : 9 H A 17 H.

SUITE A CET APPEL, UN TECHNICIEN SFACS, PRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR ANALYSER LE DYSFONCTIONNEMENT.

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE PREMIERE URGENCE SERA DISPENSEE.

UN RENDEZ VOUS VOUS SERA FIXE PAR CELUI CI AVEC VOTRE ACCORD, POUR UNE INTERVENTION DANS LES MEILLEURS DELAIS.

UN RAPPORT D'INTERVENTION VOUS SERA REMIS PRECISANT:

- LA NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES
- LES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'UTILISATION DU MATERIEL
- LES REMISES EN ETAT EVENTUELLES DU MATERIEL A EFFECTUER

### VOS CONTACTS

R.BRET	A.BALAZARD
	06 75 44 57 61

### NOS CONTACTS

**DESTINATAIRE :** M. BRILLA Gilles

**STE BRILLA**

☎ : 04

Fax : 04

Mail : [chaudronnerie.brilla@wanadoo.fr](mailto:chaudronnerie.brilla@wanadoo.fr)

### **PRIX DU PLAN DE MAINTENANCE**

- FORFAIT 2000H .....299,25 €
- FORFAIT 4000H ..... 399,00 €

AU DELA DES HORAIRES CI-DESSUS ET LE SAMEDI :

- FORFAIT 2000H .....448,87 €
- FORFAIT 4000H .....598,50 €

L'HEURE DE DEPANNAGE POUR TOUTE INTERVENTION NON PREVUE DANS LA PRESENTE SERA FACTUREE :

- EN SEMAINE.....56,25 €
- LE SAMEDI.....84,37 €
- LE KM.....0,94 €

CETTE OFFRE N'INCLUT PAS LES PIECES DETACHEES, L'HUILE OU TOUTE AUTRE FOURNITURE

Le forfait visite SFACS est fixé, fonction de la durée prévue et conformément au plan de maintenance ci-dessus, pour un montant de :

.....  
Le prix est établi hors TVA : la TVA est facturée en supplément au taux en vigueur.

Fait à *Romans*

le *26-6-2014*

Pour SFACS

Pour le Client, bon pour accord  
(date, cachet, qualité, signature)

**SFACS Industrie**  
**Société Fluides Air Comprimé Services**  
Sarl au Capital de 8000.00 €  
Siège Social : Les Meilles  
26350 MONTRIGAUD  
Tél. 09 61 31 16 40 - Fax 04 86 55 63 01  
Site Web : [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr)  
Siret : 518 702 998 00023 - RCS Romans - FR 865 187 029 98

  
**Chaudronnerie**  
**BRILLA Gilles**  
26750 MONTMIRAL  
Tél. 04 75 02 10 87  
Fax 04 75 02 31 71